



DPE



Loi Carrez



Amiante



Plomb



Electricité



Etat des lieux



ERNT



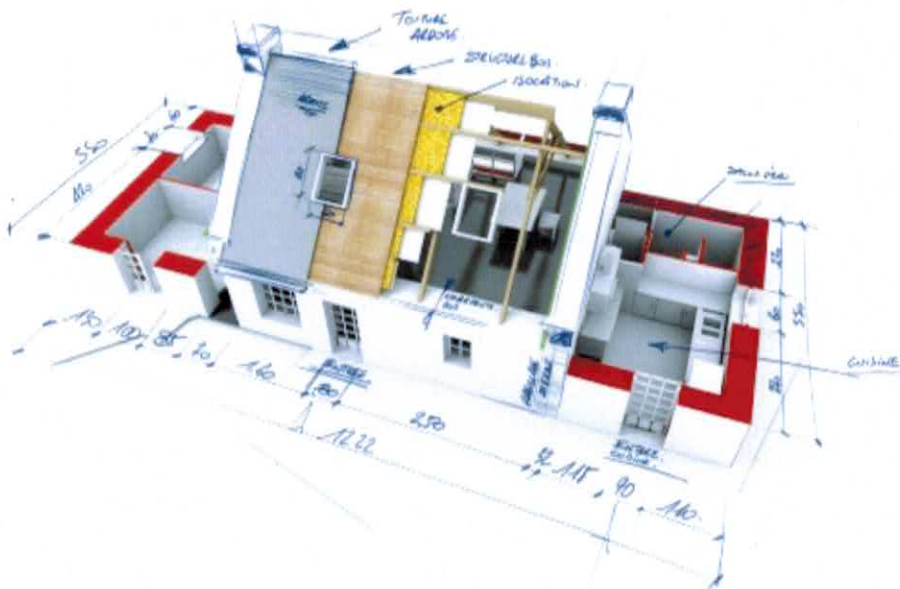
Etat parasitaire

Référence : 074BB000486

A communiquer pour toute correspondance

Réalisé le : 30/06/2010

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



Propriétaire :

SCI NPC3
24 rue dessenne
62410 HULLUCH

Désignation du bien :

Appart 1, 46 rue Van Pelt
62300 LENS

Référéncé : Non communiqué



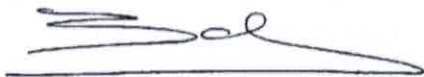
Référence : 074BB000486
 SCI NPC3
 Appart 1, 46 rue Van Pelt
 62300 LENS

NOTE DE SYNTHÈSE

	SURFACE CARREZ (2 pages)		
	Surface Carrez Totale : 95 m²		95 m²
	DPE (5 pages)		Consommation
	Consommation : 184,72 kWh/m², Classification : D; Emission : 9,31 Kg/m², Classification : B		Emission
			

Loi Carrez

Attestation de superficie privative

A	Désignation de l'immeuble	B	Propriétaire / Donneur d'ordre
Adresse du bien :	Appert 1, 46 rue Van Pelt 62300 LENS	Propriétaire :	SCI NPC3
Batiment :	NC	Adresse du propriétaire :	24 rue dessenne 62410 HULLUCH
Etage :	NC		
Références cadastrales :			
N° de lot :	1 - NC	Ref donneur d'ordre :	BBNPC01
Descriptif sommaire :			
C	Mission	D	Technicien
Date de la mission :	30/06/2010	Nom prénom :	BASCOULERGUE Benjamin
Référence mission :	074BB000486	Certification n° :	SQ1553
Référence mandataire :		Délivré le / par :	par 
E	Conclusion		
Surface Carrez Totale : 95 m²			
F	Commentaires		

G Cadre juridique de l'intervention

Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996
Article 4-1 et 4-2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

La superficie concernée est celle des planchers des locaux clos et couverts (hors balcons, terrasses, caves et garages) après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ainsi que les parties de locaux dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,80 m.

Relevé de mesure effectué par télémètre Laser faisant l'objet d'un étalonnage trimestriel. Triangulation effectuée en CAO/DAO

Notes: nos surfaces relevées ne concernent que les parties décrites ci-après et déclarées par le propriétaire ou son mandataire comme appartenant aux lots en question. Le présent rapport ne peut nous engager en dehors des éléments énumérés ci-dessous ni en cas de modifications ultérieures du bien.

H Détails des surfaces par lot

LOT	Surface Carrez (en m²)	Autre surface (en m²)
1	95.00 m²	0.00 m²

I Détail des surfaces

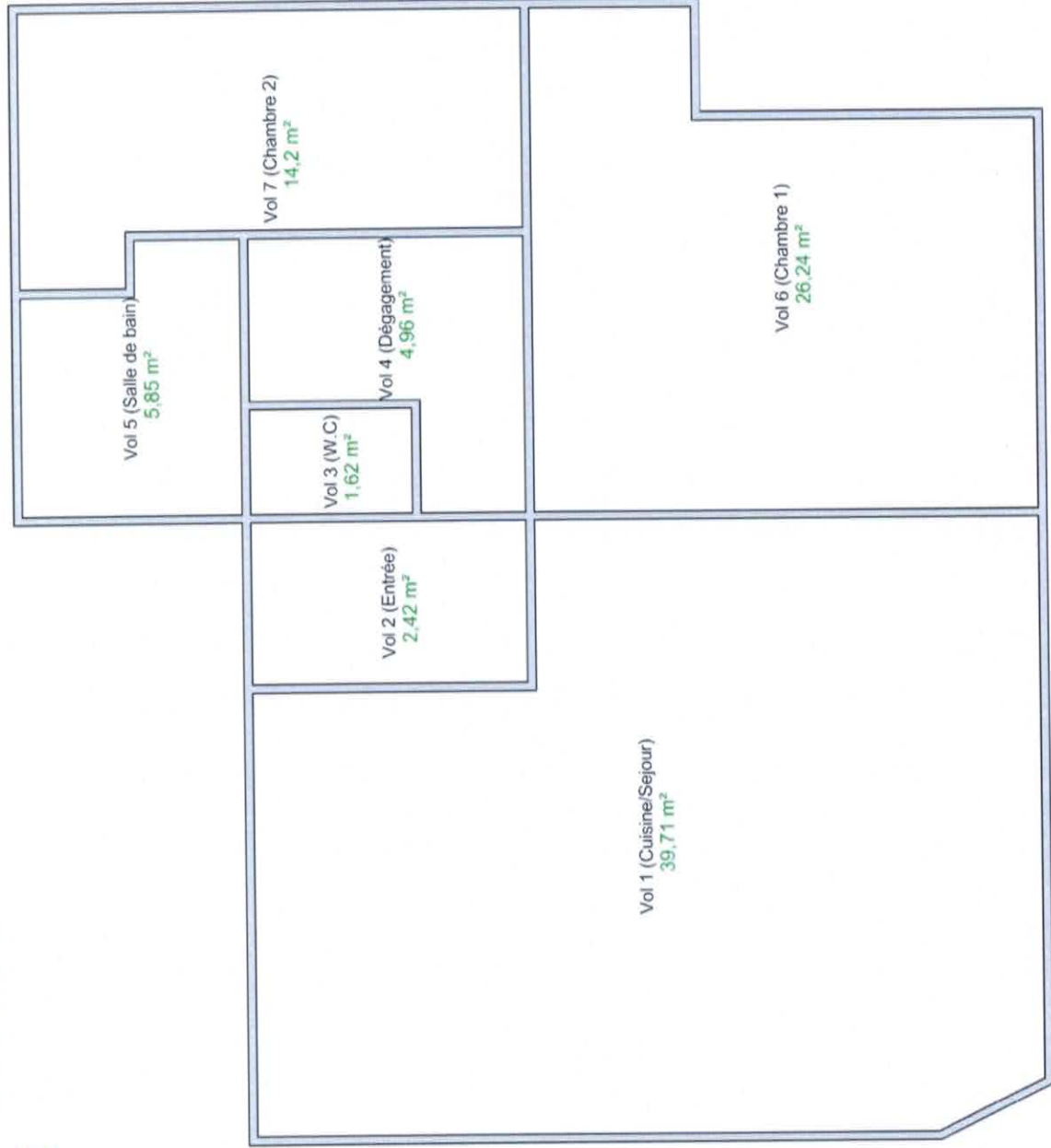
LOCALISATION	N° de lot	SURFACE CARREZ (en m²)	AUTRE SURFACE (en m²)
Appartement			
Vol 1 (Cuisine/Sejour)	1	39,71	0,00
Vol 2 (Entrée)	1	2,42	0,00
Vol 3 (W.C)	1	1,62	0,00
Vol 4 (Dégagement)	1	4,96	0,00
Vol 5 (Salle de bain)	1	5,85	0,00
Vol 7 (Chambre 2)	1	14,20	0,00
Vol 6 (Chambre 1)	1	26,24	0,00

J Identification des parties privatives n'ayant pu être visitées et justifications

Localisation	Justification(s)	Remarque(s)
Néant	Sans Objet	Sans Objet

Loi Carrez

- Total surfaces carrez
- Total surfaces hors loi carrez



Diagnostic de performance énergétique

réalisé conformément à l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine

6.A - Logement

A Fiche signalétique du DPE

Propriétaire :	SCI NPC3	Etage :	NC	Signature :	
Adresse :	Appart 1, 46 rue Van Pelt	Bâtiment(s) :	NC		
		Technicien :	BASCOULERGUE Benjamin		
CP / Ville :	62300 LENS	Num certification :	SQ1583		
Lot (s) :	1 - NC				
Désignation :					
Date intervention :	30/06/2010	Date mise à jour :	Sans Objet		
Date de construction :	< 1975	Surface habitable :	95		
Date de validité :	30/06/2020	Ref mandataire :			

B Consommation annuelle par énergie

obtenus par la méthode 3CL, version 15, prix moyen des énergies indexé au 15/09/2006

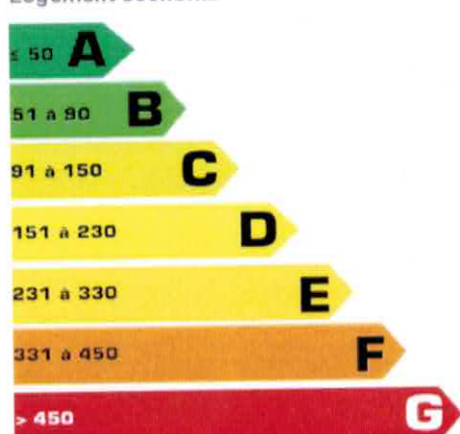
	Consommation en énergie finale Détail par énergie et par usage en kWhcf	Consommation en énergie primaire Détail par énergie et par usage en kWhpf	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage	4371,3 kWhcf	11278 kWhpf	396,04 €
Eau chaude sanitaire	2430,36 kWhcf	6270 kWhpf	220,19 €
Refroidissement	0 kWhcf	0 kWhpf	0 €
Consommation d'énergie pour les usages recensés	6801,66 kWhcf	17548 kWhpf	616,23 € + Abonnement : €

C Indicateurs environnementaux

Consommations conventionnelles énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement.

Consommation : 184,72 kWhpf/m².an

Logement économe Logement

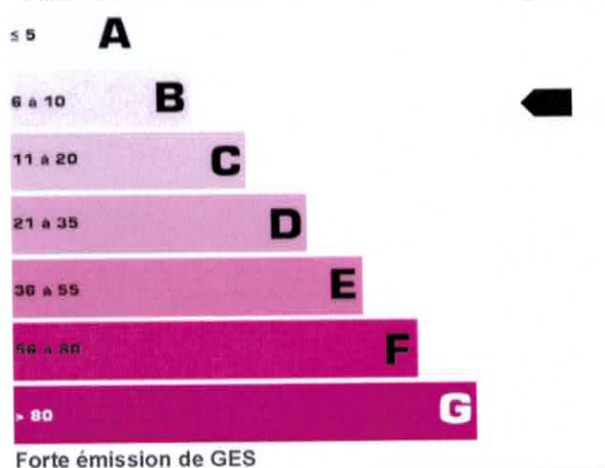


Logement économe

Estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement.

Emission : 9,31 kgéqCO2/m².an

Faible émission de GES Logement



Forte émission de GES

D Commentaires

E Descriptif du logement et de ses équipements

E.1 - Types de Murs

Intitulé	Type	Surface (%)	Epaisseur	Isolation	Année / épaisseur isol.
Mur 1	Murs en briques pleines	100 %	25 cm	Oui	Après 2000

E.2 - Types de Toiture

Intitulé	Type	Surface (%)	Donne sur	Isolation	Année / épaisseur isol.
Plafond 1	Dalle béton	100 %	SansObjet	Non	X

E.3 - Types de Plancher

Intitule	Type	Surface (%)	Donne sur	Isolation	Année / épaisseur isol.
Plancher 1	Dalle béton	100 %	SansObjet	Non	X

E.4 - Types de Menuiseries

Intitule	Type	Surface (%)	Volets	Remplissage Argon
Fenetre 1	Fenetre - Double vitrage à isolation renforcée - PVC - 4/15 et +/4 - Avec volet	100 %	Oui	Oui
Porte 01	Porte - Opac plein - Bois	100 %	Non concerné	Non concerné

E.5 - Descriptif du système de chauffage

Intitule	Type	Programmateur	Robinet thermostatique
Chauffage 1	Convecteurs électriques NF électricité performance catégorie C Electricite	Oui	Oui

E.6 - Descriptif du système d'eau chaude sanitaire (ECS)

Intitule	Description	Veilleuse	Accumulation
ECS 1	Chauffe-eau installé il y a moins de 5 ans Electricite	Non	Non

E.7 - Descriptif du système de climatisation

Intitule	Description	Pourcentage
	Pas de climatisation	

E.8 - Descriptif du système de ventilation

VMC Classique modulée > 1983

E.9 - Descriptif des équipements utilisant des énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m².an

F Conseils pour une bonne utilisation de l'énergie

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées sur des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standards.

Conditions standards

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

* Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier

cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.

* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

* Ne bloquez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC :

* Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages
Eclairage :

* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques ...) : poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).



Recommandations pour l'amélioration énergétique et l'entretien

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

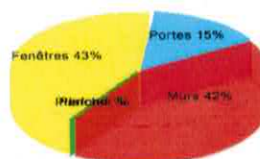
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!

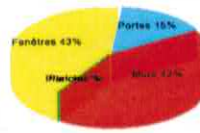
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Répartition des déperditions thermiques actuellement constatées :



Préconisations d'améliorations et conséquences économiques

Mesure d'amélioration	Effort investissement	Economies	Rapidité de retour sur investissement	Répartition des déperditions de la préconisation	Crédit d'impôt
Ajout d'un programmeur (260€/unité) Commentaire :	€€	★	●●●●●		25%
Commentaire :					
Commentaire :					

Légende

Coût approximatif d'investissement :

€ : Moins de 200 € TTC
 €€ : Entre 200 € et 500 € TTC
 €€€ : Entre 1000 € et 5000 € TTC
 €€€€ : Plus de 5000 € TTC

Economies

★ : Moins de 100 € TTC
 ★★ : Entre 100 € et 200 € TTC
 ★★★ : Entre 200 € et 300 € TTC
 ★★★★ : Plus de 300 € TTC

Temps de retour sur investissement :

●●●●● : Moins de 5 ans
 ●●●● : Entre 5 et 10 ans
 ●●● : Entre 10 et 15 ans
 ●● : Plus de 15 ans

SQL certifie par la présente que :

BENJAMIN BASCOULERGUE

Enregistré(e) sous le N°SQL : SQ1583

A passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences :

Domaine Technique	Certification Initiale	Limite de validité**
AMIANTE	19/11/2007	18/11/2012
PLOMB	09/11/2007	08/11/2012
TERMITES Métropole	09/11/2007	08/11/2012
GAZ	09/11/2007	08/11/2012
DPE	20/09/2007	19/09/2012
ELECTRICITE	11/12/2008	11/12/2013

qui ont été réalisés par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 30 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQL sous le N° :

DTI / 0709-064

Certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *
** Les conditions de maintien de la certification sont définies au chapitre 5.4 de la norme ISO/CEI 17024:2003. Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat S.Q.I est consultable sur le site internet de S.Q.I à l'adresse <http://www.sqi-online.com>. Elle est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés.

Le Directeur de S.Q.I,

La personne certifiée,



Accréditation
N° 4-0085
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Eric LEROY



BENJAMIN BASCOULERGUE




TABEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES **Diagnosticteurs immobilier** **HA RCP0078179**

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	7 500 000,00 Euros	par sinistre
Dont		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	800 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

16/11/2009 21:27
RCP0078179

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0078179**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : B. BASCOULERGUE
45 BOULEVARD DALOZ
62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE

Assuré : B. BASCOULERGUE
45 BOULEVARD DALOZ
62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

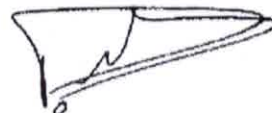
- Contrôle Périodique Amiante
- Diagnostic amiante avant travaux
- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Diagnostic gaz
- Diagnostic termites
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 14 Janvier 2010 au 13 Janvier 2011.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des Conditions Générales N° RC1006 et du(des) module(s) n° DIA0607 "Assurances Professionnelles by Hiscox -Diagnosticteurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006

Fait à Paris, le 16/11/2009
Pour les Assureurs



16/11/2009 21:27
RCP0078179